



Arrêté municipal n° 28/2024

Pose d'un échafaudage 15 rue Mermoz

Du 15/04 au 06/05/2024

Le Maire de la Commune d'Illies,

- Vu les dispositions du Code de la route ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Police en date du 9 avril 1975 réglementant la circulation au droit des chantiers en cours d'exécution sur la chaussée d'une voie publique,
- Considérant la demande de Mr et Mme DUMORTIER pour la pose d'un échafaudage située au 15 rue Mermoz à ILLIES (59)
- Considérant qu'il importe à cet effet de prendre les mesures qui s'imposent afin de faciliter le bon déroulement du chantier et prévenir tout accident,

Arrête :

Article1 :

A partir du 15/04 au 06/05/2024, Mr et Mme DUMORTIER sont autorisés à poser un échafaudage, 15 rue Mermoz pour des travaux de toiture.

Article 2 :

Les usagers devront strictement respecter la signalisation temporaire qui sera installée par Mr et Mme DUMORTIER chargés des travaux.

Article3 :

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✚ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- ✚ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,
- ✚ à Monsieur et Madame SENECHAL

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- ✚ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

A ILLIES, le 12/04/2024

Le Maire, Damien HAYART

